

**DÉLIBÉRATION n° 2025.00050 du 8 juillet 2025**

Adoptant le principe de l'opération intitulée « Études préalables à la reconstruction des plateaux sportifs couverts des communes associées de PAREA et de FAIE », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du Fonds Intercommunal de Péréquation

En sa séance du 8 juillet à 8h, convoquée le 1er juillet 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. TUMARAE Hapue Grégoire, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant la note de présentation ci-annexée ;

Considérant que les plateaux sportifs couverts des communes associées de PAREA et de FAIE ont été démontés au cours de l'année 2020 en raison de la vétusté des infrastructures et du niveau de dangerosité qu'elle présentait pour le public ;

Estimant qu'il est opportun et nécessaire de soutenir l'action des associations socioculturelles et sportives de l'ensemble des communes associées de HUAHINE en mettant à disposition de la population des infrastructures sportives construites selon les normes en vigueur ;

Estimant qu'un tel projet concourt activement au renforcement de la cohésion sociale mais aussi à la lutte contre la délinquance, les toxicomanies, les conduites addictives et la déscolarisation ;

Oùï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal adopte le principe de l'opération intitulée « Etudes préalables à la reconstruction des plateaux sportifs des communes associées de PAREA et de FAIE » ainsi que le dossier technique correspondant.

Article 2 : La commune sollicite le concours financier du FIP conformément au plan de financement suivant :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	T.T.C.	
			Assiette du coût en XPF	Taux de participation
500	Études préalables à la reconstruction des plateaux sportifs couverts des communes associées de PAREA et de FAIE	Fonds intercommunal de péréquation	7 259 120	80%
		Commune	1 814 780	20%
		TOTAL	9 073 900	100%

- Article 3 :** Le maire est autorisé à signer les différentes conventions de financement du FIP ainsi que tous avenants subséquents.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. M. Antonio MALATESTE (4ème Adjoint au Maire)
5. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
6. M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème Adjoint au Maire)
8. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
9. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
10. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
11. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
12. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
15. Mme Maeva CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
16. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
17. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
18. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
19. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe)

9 membres ont donné pouvoir :

1. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN
3. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare) donne pouvoir à M. Gaston LEMAIRE
4. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva) donne pouvoir à M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA
5. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD
6. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT
8. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie) donne pouvoir à M. Antonio MALATESTE
9. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea) donne pouvoir à M. Gyle TEMEHARO

1 membre est absent :

1. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 09 pouvoirs

Abstentions : 0

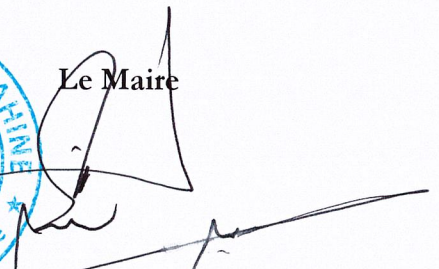
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Le Maire



Marcelin LISAN

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.